



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le huit juin, le Conseil Municipal de la commune de Montélier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard VALLON.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/06/2020

Présents : MM. VALLON, VARACCA, GREGOIRE, JULIEN, DELOLY, AUBERT, GUILHOT, BRUNET, CALLEJA, LAURENT, ESTEVES, HERVIOU, VIOSSAT, Mmes BLANC Christine, MILLOT, BLANC Françoise, RACHON, PERROT, MAIRE, RIVATON, GLAZKOFF, TANIOS, NAZZI, ALVAREZ, PACHOUD, COUTURIER

Excusés : M. BOINOT

Secrétaire de séance : M. Henri VARACCA

Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme

Domaine d'intervention : 2.1- Urbanisme - Documents d'urbanisme

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'intérêt qu'il y aurait à engager la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune, lequel a été approuvé en septembre 2013.

Les motifs d'ores et déjà identifiés qui justifient cette révision sont les suivants :

- Mettre en compatibilité le PLU avec les évolutions réglementaires et législatives récentes, le SCoT, le PLH, le PDU, le SDAGE
- Mettre en comptabilité le PLU avec les jugements rendus relatifs à l'urbanisation du quartier des Petits et Grands Bois
- Programmer une évolution mesurée et contrôlée de la population et assurer un parcours résidentiel aux habitants sur la commune, en optimisant la consommation foncière, dans le respect des caractéristiques paysagères, environnementales, patrimoniales, architecturales propres à la commune, en prenant en compte la qualité des dessertes par les réseaux et l'état des voiries et en interdisant le mitage du territoire pour préserver les terres agricoles et les espaces naturels
- Favoriser la cohésion et la mixité sociale tout en assurant la satisfaction des besoins communaux en matière de qualité de vie, d'habitat, de services et de développement économique
- Améliorer les déplacements entre les différents secteurs de la commune en hiérarchisant les itinéraires en fonction des usages et en soutenant le développement des alternatives à la voiture individuelle
- Préserver la ressource en eau et les secteurs écologiques sensibles, maintenir les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité connus
- Valoriser les projets favorables à l'utilisation de l'énergie verte/renouvelable, favoriser l'amélioration du parc de logements existant et prévenir les émissions de gaz à effet de serre, notamment par une localisation adaptée des logements
- Assurer la prévention contre les risques naturels ainsi que les pollutions et nuisances de toute nature en veillant à ne pas aggraver les facteurs de risque
- Participer à l'aménagement numérique de la commune en définissant les conditions de développement des communications électroniques, tant pour les activités économiques que pour l'habitat

- Ajuster les règles à l'ambition des secteurs de projets communaux en évolution pour répondre aux besoins de services essentiels aux populations actuelles et futures par la préservation des espaces nécessaires à la réalisation d'équipements publics ou d'intérêt public

Ces objectifs constituent la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1 – de prescrire l'élaboration d'un PLU,
- 2 – que l'élaboration porte sur l'intégralité du territoire *de la commune* conformément à l'article L. 153-1 du code de l'urbanisme,
- 3 – que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes : réunion publique, exposition, publication dans le magazine communal et registre de concertation en mairie.
- 4 – de solliciter de l'État qu'une dotation soit allouée à *la commune* pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme, ainsi que l'aide financière du Conseil départemental,
- 5 – dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, *seront* inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet,
- aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale,
- à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat *dont la commune est membre*,
- au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains.

Aux maires des communes limitrophes : Alixan, Chabeuil, Charpey, Chateaudouble, Valence.

Conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Vote pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Montélier, le 09/06/2020

Le Maire,

Bernard VALLON

